



**Commune  
de Saint-Prex**

## **PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal**

Préavis n° 07/06.2021 – administration générale

### **Demande d'autorisation générale de plaider**

---

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes et le règlement communal donnent au Conseil communal la faculté de statuer sur l'autorisation de plaider, si une délégation générale de compétence n'a pas été accordée à la Municipalité.

Nous précisons que l'autorisation du Conseil communal est nécessaire pour procéder en matière contentieuse devant le juge civil, c'est-à-dire dans les procès devant le juge de paix, le ministère public, ainsi que devant la cour civile du Tribunal cantonal.

Une telle autorisation a l'avantage d'éviter un rapport au Conseil communal dans un litige de droit civil, qui en principe, ne doit pas faire l'objet d'une publicité déplacée.

Selon l'article 72 du code de procédure civile du 14 décembre 1966, la procuration confère le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires pour obtenir le jugement et pour en poursuivre l'exécution.

Un pouvoir exprès est nécessaire pour se désister, transiger, compromettre ou passer expédient. C'est pourquoi, pour éviter toute confusion, nous précisons que l'autorisation générale demandée au Conseil communal comporterait la faculté d'accomplir aussi de tels actes de procédure.

### **Incidence financière**

Imputation des frais de chaque cas sur les comptes ad hoc ouverts dans les comptes communaux ou, le cas échéant, sur le compte des dépenses de fonctionnement de l'administration générale. Financement par les recettes courantes.

### **Impact sur l'environnement**

Aucun.

### Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2021

Au nom de la Municipalité

Le SyndicLa Secrétaire

  
S. Porzi



  
A. Guyomard

Délégué municipal: M. Stéphane Porzi, Syndic

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 14 juin 2021.